



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023

Le Conseil Municipal a débuté à 20h15 sous la présidence de M. Pierre MOLES.

**Présents** : P. MOLES, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, L. LEROY, S. MOUSSIE, E. NAULT,

**Excusés** : I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE  
N. BLADOU donne pouvoir à V. FRANCOIS  
L. LACATON donne pouvoir à A. CHAMBON  
M. LECRU donne pouvoir à P. MOLES  
S. RODRIGUES donne pouvoir à A. DUMAZEL  
M. MAYONOVE donne pouvoir à S. MOUSSIE

**Nombre de Conseillers** : 15  
**Présents** : 09  
**Votants** : 15

**Secrétaire de séance** : Annie CHAMBON

### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2023.
- Décisions modificatives : Commune.
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité.
- Occupation du domaine public Place des Consuls.
- Transfert à la Fédération d'énergies du Lot de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE).
- Création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.
- Questions diverses.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023**

	<b>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2023</b>	<b><u>Scrutin :</u> Unanimité</b>
--	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2023.  
Sans observation le PV est soumis à son approbation.

<b>DE_20230504_01</b>	<b>Décision modificative n°1 - Commune</b>	<b><u>Scrutin :</u> Unanimité</b>
-----------------------	--	---------------------------------------

Après examen des biens communaux, le bien 6-2021 correspondant à l'étude de réfection du gué de la Bourgnatelle a été amorti à tort puisque, suite à cette étude, les travaux ont été réalisés en 2022. Il convient donc de rattacher l'étude aux travaux sous le numéro d'inventaire 5-2022 gué de la Bourgnatelle et d'effectuer les écritures de régularisation.

	Comptes dépenses	Montant	Comptes recettes	Montant
<b>Fonctionnement</b>	023	870,00	7811 (042)	870,00
	Total	870,00	Total	870,00
<b>Investissement</b>	28031 (040)	870,00	021	870
	2151 (041)	19 385,92	2031 (041)	19 385,92
	Total	20 255,92	Total	20 255,92

<b>DE_20230504_02</b>	<b>Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité</b>	<b><u>Scrutin :</u> Unanimité</b>
-----------------------	---	---------------------------------------

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de la saison estivale, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps complet du 05/06/2023 au 30/11/2023.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023**

<b>DE_20230504_03</b>	<b>Occupation du domaine public Place des Consuls</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
-----------------------	---	---------------------------------------

Dans le cadre des travaux de réfection de la Place des Consuls, le droit d'occuper le domaine public sur ce lieu a été retiré provisoirement aux détenteurs d'autorisation, durant la durée des travaux soit du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 mars 2023. Dans la mesure où la commune applique des tarifs d'occupation du domaine public, il apparaît pertinent de reconsidérer ces redevances au regard de la situation exceptionnelle que constitue les travaux de la Place.

Monsieur le Maire propose une réduction de 50% de la redevance 2023 d'occupation du domaine public pour les détenteurs d'une autorisation sur la Place des Consuls (correspondant à 6 mois de non-utilisation du domaine public, l'occupation 2022 ayant été payée sur l'année complète).

<b>DE_20230504_04</b>	<b>Transfert à la Fédération d'énergies du Lot de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
-----------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL), dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes adhérentes, propose d'assurer, à leur place, la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), de façon à organiser cette compétence à une échelle départementale.

Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement et à la maintenance des installations et réseaux des IRVE, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence approuvé le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDEL.

La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les demandes de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées aux IRVE et à transmettre un rapport annuel d'exploitation à chaque commune concernée.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement détaillé du service, fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

La maîtrise d'ouvrage des futurs investissements relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord de la commune sur sa participation financière. Les prestations assurées par la FDEL au titre de la maintenance et du contrôle des installations feront l'objet d'une contribution annuelle des communes, fonction du nombre et du type de bornes implantées sur leur territoire. Celles liées au renouvellement des équipements seront prises en totalité en charge par la FDEL.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023**

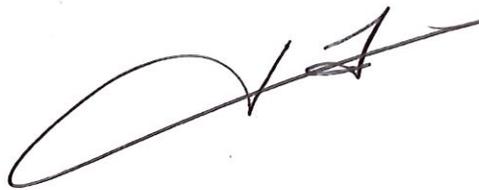
<b>DE_20230504_05</b>	<b>Création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
-----------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire, présente le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, parking de l'Hermitage. Il présente, également, les conditions d'installation et de financement de cet équipement.

	<b>Questions diverses</b>	
--	---------------------------	--

**Monsieur le Maire** indique au Conseil Municipal que suite à un contrôle des services du Syndicat d'assainissement, un certain nombre de maisons au Theil à son pluvial raccordé au réseau d'assainissement, ce qui entraîne des non-conformités. Ayant été sollicité par plusieurs administrés, Monsieur le Maire indique qu'il va proposer une réunion pour discuter de ce problème avec l'ensemble des personnes concernées.

**Fin de séance : 22h00**

Signature du secrétaire de séance 	Signature du Maire 
--	--